



**Extrait
du Registre aux Arrêtés Municipaux
de la Ville de
SAINS-EN-GOHELLE**

ARRETE 2017 – 27

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
sur le projet de plan local d'urbanisme
de la commune de SAINS EN GOHELLE**

Le Maire de la commune de SAINS-EN-GOHELLE,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-13, L.153-1 à L.153-60, R.132-1 à R.132-17 et R.153-1 à R.153-22,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants et R.123-1 et suivants,
- la délibération du conseil municipal n° 2015-29 du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) soumis à connaissance du conseil municipal en date du 17 décembre 2015,
- la délibération du conseil municipal n° 2016-74 du 13 octobre 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- la délibération du conseil municipal n° 2016-74 du 13 octobre 2016 autorisant le Maire à prescrire l'enquête publique par arrêté municipal,
- la décision n° E17000009 / 59 du 26 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur André BERNARD, retraité du ministère de l'écologie, en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier,

ARRETE

Article 1^{er}. Objet

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du **6 mars 2017 à 9h au 5 avril 2017 à 17h** à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Article 2. Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera affiché en mairie et dans des lieux fréquentés par le public. Pendant la même période, l'information du public sera également assurée par voie

dématérialisée, par publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

L'avis annonçant l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- LA VOIX DU NORD
- L'AVENIR DE L'ARTOIS

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Article 3. Commissaire enquêteur

Monsieur André BERNARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal Administratif de Lille, siègera à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE, où toutes observations devront lui être adressées.

Article 4. Dossier et registre d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE pendant toute la durée de l'enquête, pour être mis à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ***soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.***

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : ***sains-en-gohelle.fr***

Le projet de PLU a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, de non soumission à évaluation environnementale. Cet avis figure au dossier d'enquête.

Article 5. Informations complémentaires sur le dossier

Le public pourra demander des informations complémentaires sur le projet à M. Patrice ROLAND, Responsable de l'Urbanisme, chargé du suivi du dossier à la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Les demandes seront formulées par courrier à son attention ou en mairie sur rendez-vous.

Article 6. Observations et propositions du public

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et formuler ses observations et propositions concernant le projet pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1. Les observations pourront :

- Soit être consignées directement sur le registre d'enquête,
- Soit être adressées par courrier en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- Soit être envoyées par courrier électronique à l'adresse : ***plu@sains-en-gohelle.fr***

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront imprimées par les soins de la commune et seront annexées par le commissaire enquêteur au registre papier.

L'ensemble des observations et propositions formulées seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune à l'adresse : **sains-en-gohelle.fr**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE aux dates et heures suivantes:

- **Lundi 6 mars 2017 de 9h à 12h**
- **Samedi 18 mars 2017 de 9h à 12h**
- **Mercredi 29 mars 2017 de 14h à 17h**
- **Mercredi 5 avril 2017 de 14h à 17h.**

Article 7. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de SAINS-EN-GOHELLE, le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

À compter de leur réception par le maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et seront tenus à la disposition du public en mairie où ils pourront être consultés sur support papier pendant un an.

Article 8. Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement adapté pour tenir compte des observations et avis recueillis, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Article 9. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à Madame la préfète du Pas-de-Calais.

Article 10. Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la préfète du Pas de Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Sains-en-Gohelle, le 10 février 2017



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

